

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU

## Jeudi 8 novembre 2018 à 21h

### Étaient Présents

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC – Ch.AMAURY – G.MAREVILLE – J.DESVIGNES – M.PERRIN – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – E.LE LANDAIS – B.BONNAIN – D.DARIO – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

### Représentés :

S.NEDELEC par V.DEZ

P.GONZALEZ par C.MALBEC

J.BOUGEAULT par J.L.ANTROPE

P.EGEE par E.LE LANDAIS

Excusée : M.E.GAUCHE

## I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur Jean-Luc ANTROPE est nommé Secrétaire de séance

## II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## *Suspension de la séance de 21h10 à 21h15 pour signature du registre*

## III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

**2018/39** – Contrat de suivi de progiciels Livre Foncier – Société Berger Levrault du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 pour un montant annuel de 3 515.04 € TTC.

**2018/40** – Contrat de maintenance des logiciels d'ARPEGE : Mélodie Etat Civil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un coût de 485.26 €.

**2018/41** – Souscription d'un protocole d'accord et d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne de Versailles, pour une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le coût de l'intervention est de 12 880 € à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2018/42** – Réalisation d'une étude pour examiner la faisabilité de transformer un terrain de football en gazon synthétique et élaborer les dossiers de subvention avec la Société Techni'Cité pour un montant TTC de 24 000 €.

M. DJAADI fait part de son étonnement : lors de ses vœux en janvier 2018, Mme AUBERT avait indiqué qu'un tel projet n'était pas envisageable au regard des capacités financières de la commune.

Mme AUBERT répond que ce terrain est condamné à l'horizon 2/3 ans compte tenu de son état dû à des problèmes de drainage.

Pour éviter de parler dans le vide et mettre fin à toutes sortes de suppositions, cette étude de faisabilité a été lancée. Elle permettra de disposer d'éléments factuels pour prendre une décision éclairée : est-il possible de réaliser un terrain synthétique sur ce terrain stabilisé, à quel coût, quel reste à charge pour la commune ?

M. CHAUVIERRE déclare qu'en effet la commission a débattu début juillet sur la question de ce terrain qui n'est plus praticable. La commission a acté la nécessité de lancer une réflexion afin d'avoir les réponses à ces interrogations. Ceci, avant toute décision de réalisation.

Pour M. ABOUT il y a contradiction entre les annonces du Maire et la décision en commission sport de traiter le sujet. C'est étonnant dans la démarche.

M. CHAUVIERRE souligne que cela démontre qu'une commission peut se positionner sur un sujet différemment de l'avis du Maire...

Il rappelle que ce terrain n'est plus acceptable, les clubs ne veulent plus jouer au Mesnil sur celui-ci. Le nombre de licenciés a fortement baissé malgré le titre de Champions du Monde obtenu par notre équipe nationale.

Mme BONNAIN demande si c'est une étude géotechnique et souhaite connaître, le détail du montant de 20 000 € ainsi que la date de fin d'étude.

M. CHAUVIERRE donne le détail de cette étude :

- Relevé topographique :..... 3350 €
- Sondage de sol :..... 7950 €
- Avant-projet : ..... 7850 €
- Dossier de demande de subvention : ..... 350 €
- Dossier d'avis préalable à la FFT : ..... 500 €

Une synthèse de cette étude est attendue fin 2018 pour nous permettre d'avoir une idée du coût avant l'élaboration du budget 2019 (même en cas de réalisation ultérieure, des demandes de subventions en 2019 induisent l'obligation d'inscrire la dépense au budget).

#### **IV – Décision modificative n°4**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que les services techniques de la Commune ont passé une convention avec AIR LIQUIDE pour pouvoir disposer de bouteilles de gaz (oxygène et acétylène). La première convention a été passée en 2015 pour un montant de 388,01 € et la deuxième convention a été passée en 2017 pour un montant de 396,00 €.

Par erreur, ces deux montants ont été imputés à l'article 275 (dépôts et cautionnements versés) puisqu'il ne s'agissait ni d'une consigne ni d'un dépôt de garantie mais bien d'une location dont l'imputation judicieuse est le 6135.

Il y a lieu de passer une décision modificative afin de débiter l'article 1068 et de créditer l'article 275 du montant des mandats erronés.

**Adopté à l'unanimité.**

## **V – Dissolution de l'A.S.A.P (Association Syndicale Autorisée de Propriétaires) d'Henriville**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX rappelle que par arrêté préfectoral du 29 novembre 1948, il a été procédé à la création de l'A.S.A.P d'Henriville (Association Syndicale Autorisée de Propriétaires) dont l'objet social était la création, la mise en viabilité et l'entretien de voies desservant le lotissement.

Le 17 avril 2008, la collectivité du Mesnil Saint Denis a incorporé dans son domaine public les voies comprises dans les périmètres de cette Association, et son objet social a donc été réalisé.

Il convient désormais de procéder d'office à la dissolution de cette entité en acceptant, sur le plan comptable, de prendre en charge l'actif et le passif de l'A.S.A.P d'Henriville, son solde du compte courant au Trésor étant de 0.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VI – Dissolution de l'A.S.A.P (Association Syndicale Autorisée de Propriétaires) du "Bois du Fay"**

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX rappelle que par arrêté préfectoral du 19 juillet 1955, il a été procédé à la création de l'A.S.A.P du Bois du Fay (Association Syndicale Autorisée de Propriétaires) dont l'objet social était la création, la mise en viabilité et l'entretien de voies desservant ce lotissement.

En 2000, l'A.S.A.P a payé la dernière annuité de l'emprunt bancaire utilisé pour la construction des routes et des égouts. Toutes les cotisations ont été payées par les membres de l'Association. Par conséquent, l'objet social de l'Association a disparu et afin de pouvoir la dissoudre, il convenait que la propriété des voies privées soit transférée à la Commune, ce qui fut fait le 17 avril 2008.

Il convient, désormais, à la Collectivité du Mesnil-Saint-Denis d'approuver :

- le principe de la dissolution d'office de cette association,
- la prise en charge de l'actif et du passif de cette association, le solde courant au Trésor s'élevant à 189,52 €.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG**

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT explique que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

La commune est déjà adhérente du contrat groupe actuel qui arrive à échéance au 31 décembre 2018. Celui-ci a été remis en concurrence et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les bons résultats de la commune nous permettent de nous faire bénéficier d'un taux plus avantageux : 8,13% contre 9,92% auparavant tout en diminuant la franchise maladie ordinaire qui passe de 30 jours à 15 jours, ce qui nous laisse espérer une optimisation de nos remboursements.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VIII – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Rapporteur E. AUBERT

Le Centre Départemental de la Grande Couronne nous a fait remarquer que l'indemnité de régie ne pouvait pas se cumuler avec le RIFSEEP et qu'il était nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour intégrer les indemnités de régisseurs versées en fin d'année dans l'assiette de l'IFSE.

Mme AUBERT précise que cette délibération est purement administrative et qu'elle ne modifie en rien le montant de l'indemnité de régie perçu par certains agents qui s'élève aux alentours de 80 à 150 € à l'année.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IX – Demande de subvention au P.N.R. pour les travaux de réduction de la pollution lumineuse et économie d'énergie sur l'éclairage public**

Rapporteur B. CLAISSE

M. CLAISSE indique que la commune souhaite poursuivre la mise en place de dispositions visant les économies d'énergie initialisée en 2013 et la réduction de la pollution lumineuse nocturne par l'extinction nocturne partielle appliquée depuis octobre 2015.

Les économies d'énergie se traduisent par le remplacement des lampes "ballon fluorescent" (BF) qui ne sont plus commercialisées depuis 2015, par des plaques de LEDS, se substituant aux ballasts ferromagnétiques classiques, de moindre consommation électrique. Les lanternes sont également changées pour permettre l'installation de ces nouveaux modes d'éclairage.

M. CLAISSE rappelle que le nouveau marché passé avec CITEOS a prévu la fourniture de LEDS dont le coût est supérieur d'environ 30 % à celui des ampoules classiques mais consomment environ 50 % de moins. Dans la négociation du marché, M. CLAISSE a obtenu du fournisseur une garantie de 5 ans sur les LEDS au lieu de 2 ans.

Une lanterne test a été installée par CITEOS avenue Habert de Montmort. Le résultat de l'éclairage donne satisfaction, même si le vitrage de la lanterne test est en verre brouillé, les futures lanternes seront elles en vitrage totalement transparent.

L'extinction partielle nocturne va se poursuivre sur les rues suivantes :

- Léon Bobin (pour la partie qui restait éclairée) ;
- Ernest et Paul Picard ( pour la partie qui restait également éclairée) ;
- Raymond Berrurier (de la rue de la Croix au Beau à la rue de la Lambruche) ;
- Pavé d'argent ;
- Emile Fontanier du rond-point de la ferme des Roses au parking face à la pharmacie ;
- Avenue de Breteuil.

Le suivi énergétique de l'éclairage public, réalisé par l'ALEC, subventionné par le PNR, fait apparaître une diminution notable de la consommation :

- 2015 : 702 607 kwh (extinction partielle mise en place en octobre 2015) pour un coût de 96 649 €,
- 2017 : 429 580 kwh pour un coût de 61 626 €.

Soit une diminution de 273 027 kwh, (- 38,85 %) et une économie de 32 023 € / an.

Il est proposé de solliciter auprès du P.N.R, une subvention à hauteur de 70 % plafonnée à 8 000 euros.

M. ABOUT réagit par rapport aux dernières statistiques de délinquance constatée sur la commune et notamment sur l'explosion des cambriolages (31) et demande si l'extinction partielle de l'éclairage peut en être la cause.

M. DOUX répond par la négative. En effet, plusieurs problèmes se sont conjugués : des cambriolages en journée dû à différents individus et une petite bande qui s'est attaquée à des caves (29), ce qui explique ces statistiques élevées. L'extinction nocturne n'est en rien en cause.

En réponse à Mme MICHONDARD, M. CLAISSE rappelle les horaires d'extinction de l'éclairage public : de minuit à 5h30 la semaine et de 1h à 6h du vendredi au dimanche. Restent allumés les entrées de ville, le centre bourg et devant les centres commerciaux.

M. CLAISSE informe aussi que le Conseil d'Etat a pris les dispositions pour imposer à toutes les villes l'extinction nocturne.

**Vote à l'unanimité.**

### **Questions diverses**

Mme MICHONDARD, Mrs. ABOUT et DJAADI ont été surpris du manque de communication de la mairie au sujet de la camionnette blanche qui a circulé dans le Mesnil courant octobre.

Mme AUBERT répond qu'effectivement il n'y a pas eu de communication de la part de la mairie : elle a découvert l'information via le message envoyé par le CLC à ses adhérents. Immédiatement, sans aucune preuve, celle-ci a été relayée sur Voisins Vigilants puis sur Facebook. Mme AUBERT a immédiatement pris l'attache de la Police Municipale qui s'est rapprochée de la Police Nationale. Rien ne permettait de donner une information fiable sur une suspicion d'agissement alarmant. La Police Nationale a augmenté ses patrouilles, sans rien constater. Un message incitant au calme a été mis sur Voisins Vigilants par la commune.

Mme AUBERT tient à souligner que face à ce type d'événement il faut garder son sang-froid et éviter de colporter des informations non vérifiées. Elle rappelle un fait intervenu précédemment dans la commune relevant de ce type de comportement.

Pour conclure, M. ABOUT souligne qu'un message de la mairie aurait été nécessaire afin d'avoir un minimum d'information.

Mme AUBERT en prend acte et rappelle la cérémonie du 11 novembre et l'arrivée au Mesnil de 58 allemands d'HANKENSBUTTEL pour participer aux célébrations du centenaire.

Mme AUBERT rappelle également les 2 concerts caritatifs Franco-Allemands avec au programme la Messe de la Délivrance, le vendredi soir à l'église du Mesnil St Denis, le samedi soir à la cathédrale de Versailles et compte sur la présence du conseil municipal aux cérémonies du dimanche matin.

**Fin de séance à 22h10**